Plus d'infos sur :

CORBEIL-ESSONNES

www.corbeil-essonnes.fr

PERMIS DE LOUER

CORBEIL-ESSONNES

GUIDE PRATIQUE

Tout savoir sur

La déclaration de mise en location et les permis de louer

Le permis de louer

Un outil de justice sociale pour garantir un logement digne. Il permet de vérifier, avant la signature d'un bail, que les logements respectent les normes de décence. Il ne s'agit pas de stigmatiser les bailleurs, mais de responsabiliser tous les acteurs. Ce dispositif protège les locataires, valorise les propriétaires engagés et lutte contre l'habitat indigne. Garantir un logement décent, c'est défendre un droit fondamental.

Bruno Piriou
Maire
de Corbeil-Essonnes

Jean-Marie SIRAMY
Conseiller municipal
délégué
aux copropriétés,
à l'habitat insalubre
et à la condition
animale

À partir du 1er septembre, le permis de louer devient obligatoire pour les logements situés dans le secteur Action Cœur de Ville. L'objectif est de lutter contre le logement indigne.

La marche à suivre pour les propriétaires

1. PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER

- Remplir le formulaire officiel de Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (Cerfa N°15652*01). Il est disponible en téléchargement sur le site Internet de la ville (www.corbeil-essonnes.fr).

- Joindre les diagnostics techniques obligatoires.

- Adresser l'ensemble des documents à la direction Logement-Habitat par mail (permisdelouer@mairie-corbeil-essonnes.fr) ou les déposer directement au pôle Habitat.

2. EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

- Le dossier est complet : vous recevez un récépissé de dépôt.

- Le dossier est incomplet : une liste des pièces manquantes vous est adressée.

3. RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

- L'administration dispose d'un mois pour vous répondre. Sans réponse dans ce délai, l'autorisation est tacitement accordée.

- Si votre logement est jugé non conforme, des travaux seront demandés. Un accompagnement vous sera proposé.

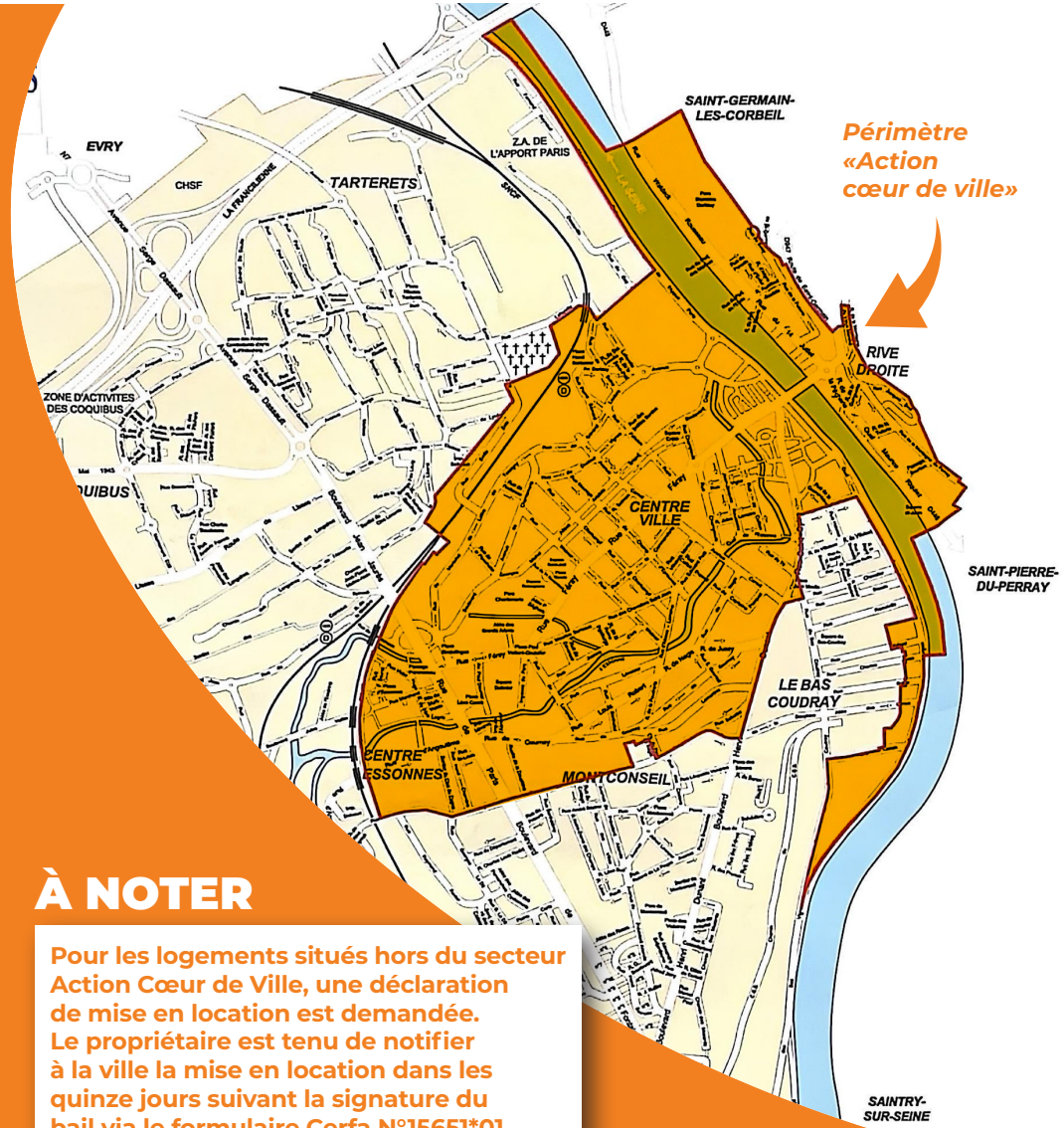

À NOTER

Pour les logements situés hors du secteur Action Cœur de Ville, une déclaration de mise en location est demandée. Le propriétaire est tenu de notifier à la ville la mise en location dans les quinze jours suivant la signature du bail via le formulaire Cerfa N°15651*01 téléchargeable sur le site Internet de la ville. Cette déclaration ne bloque pas la location mais permet un suivi a posteriori.

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Absence de demande d'autorisation :
amende jusqu'à 5000 euros.

Mise en location malgré un refus :
amende jusqu'à 15 000 euros.